

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 01 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame MATHERON Françoise, Maire.

Présents : ARNAUD Stéphanie; BETTON Jean Claude; BRESSON Claudine; CAU Julien; COUMANS Marie France; DUMENIL Dominique; MAURY Céline; PAIS Emmanuelle; PEYRIERE Lionel ; SIMAO Fernand ; VAUDOIS Evelyne.

Représentés : DUSFOUR Jérôme ; EGEA Jean Daniel

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal s'est réuni à 19h00.

Ordre du jour conseil du jeudi 05 décembre 2016 :

- 1) Approbation du Compte-rendu du précédent conseil
- 2) Décision budgétaire modificative
- 3) Recomposition du Conseil Communautaire
- 4) Contrat TDF
- 5) Longueur voirie communale au 01/01/2016
- 6) Travaux
- 7) Urbanisme
- 8) Calendrier des prochaines animations
- 9) Fonds de concours
- 10) Questions d'actualités

I. Approbation compte-rendu du conseil du 3 novembre 2016 :

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu de la séance du 3 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

II. Décision modificative :

M. la Maire fait le point sur la réalisation du budget 2016. Les recettes de fonctionnement sont supérieures à celles prévues au budget primitif : certains comptes budgétaires n'ont plus suffisamment de crédit pour terminer l'année.

Elle indique que les recettes de fonctionnement sont supérieures de 45000€ et propose d'affecter cette somme

- sur le chapitre 011 (charges à caractère général) pour un montant total de 18000€ répartis comme suit :
 - compte 60612 (électricité) +7000euros pour permettre le paiement des factures EDF de décembre
 - compte 611 (contrat de prestations et de service) : +8000€
 - compte 615221 (bâtiments publics) : +3000€
- sur le chapitre 012 (charges de personnel) pour un montant de 27000€ réparti comme suit :
 - sur le compte 6413 (personnel non titulaire) +17000€ ce surcroît de charges de personnel correspond au remplacement d'un agent titulaire en arrêt longue maladie.
 - sur le compte 64162 (contrat avenir) pour un montant de 10000€ suite au renouvellement d'un contrat aidé CAE et au recrutement d'un contrat aidé CUI non prévus au budget initial.

Enfin, Madame la Maire indique qu'il conviendrait d'affecter 14000€ du compte 998 (salle culturelle/polyvalente) vers le compte 986 (électrification) pour régler des soldes d'opération effectués avec Hérault Energies et non prévus initialement :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition de décision modificative du budget.

III. Recomposition du conseil communautaire :

Par délibération du 15 avril 2013, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, en application de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités locales (CGCT) et au travers d'un accord local, a défini le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire. Ce type d'accord a cependant été déclaré contraire à la constitution par le Conseil Constitutionnel en 2014, pouvait cependant rester en vigueur, et lorsque une élection municipale partielle dans l'une des communes membres a lieu, la composition du conseil communautaire doit être revue.

Suite à la démission du Maire et de plusieurs conseillers municipaux de la commune de Notre Dame de Londres une élection municipale partielle est prévue. De ce fait, la Communauté de Communes est aujourd'hui dans l'obligation de redéfinir le nombre et la répartition des sièges de son organe délibérant. La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 réintroduit la faculté pour les communes membres d'une Communauté de Communes de délibérer sur un accord local de composition du Conseil Communautaire. Pour autant, l'accord local est désormais strictement contraint et le nombre actuel de conseillers communautaires et leur répartition ne peuvent être maintenus car ils ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

Selon les nouvelles dispositions du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon 2 possibilités :

- Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique,
- Attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par la loi du 9 mars 2015.

1- Règle de droit commun

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges au conseil communautaire, répartis à la représentation proportionnelle, est fixé à 62 sièges. Selon ces dispositions, six communes se verraient attribuer un siège d'office (la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne leur attribuant 0 sièges, elles ne seraient pas représentées). Ainsi que le nombre de sièges est donc porté à un total de $62+6=68$ sièges se répartissant selon le tableau ci-dessous (colonne « droit commun »).

2- Règle d'accord local

En application de l'article L 5211-6-1 modifié du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. La répartition des sièges doit respecter 5 conditions:

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des dispositions «classiques» (à savoir 53 sièges pour la Communauté d'Agglomération)
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (soit la population municipale au 1er janvier 2016);
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres :
 - sauf lorsque la répartition effectuée conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintienne ou réduise cet écart,
 - et sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

A l'échelle de la communauté de communes, un seul scénario d'accord local est envisageable qui respecterait les 5 conditions de l'article L 5211-6-1 et 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales (voir tableau).

Commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2016	Droit commun	Proposition d'accord local
Saint Gély du Fesc	9 423	12	10
Saint Clément de Rivière	4 807	6	5
Saint Mathieu de Trévières	4 667	6	5
Teyran	4 606	6	5
Saint Martin de Londres	2 651	3	3
Vaillhauquès	2 587	3	3
Les Matelles	1 943	2	2
Assas	1 496	2	1
Combaillaux	1 455	1	1
Claret	1 418	1	1
Viols le Fort	1 184	1	1
Saint Bauzille de Montmel	985	1	1
Sainte croix de Quintillargues	736	1	1
Valflaunes	716	1	1
Saint Jean de Cornies	680	1	1
Saint Vincent de Barbeyrargues	667	1	1
Lauret	583	1	1
Mas de Londres	580	1	1
Guzargues	513	1	1
Saint Jean de Cuculles	482	1	1
Notre Dame de Londres	479	1	1
Vacquières	469	1	1
Le Triadou	403	1	1
Sauteyrargues	393	1	1
Saint Hilaire de Beauvoir	386	1	1
Causse de la selle	356	1	1
Fontanes	329	1	1
Murles	290	1	1
Buzignargues	276	1	1
Viols en Laval	205	1	1
Saint Jean de Buèges	199	1	1
Cazevielle	191	1	1
Ferrières les Verreries	68	1	1
Saint André de Buèges	59	1	1
Rouet	52	1	1
Pégairolles de Buèges	40	1	1
TOTAL	46 374	68	62

Par délibération du 19/03/2013, la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup avait déjà choisi d'effectuer une répartition des sièges du conseil communautaire par un accord local. Cet accord local a permis notamment aux communes entre 500 et 1500 habitants d'obtenir deux conseillers communautaires, là où le droit commun n'en attribuait qu'un seul. Cet équilibre de représentativité entre les communes les plus importantes et les plus petites communes, en terme de population, a permis de maintenir un climat de confiance entre les communes membres. Pour ces mêmes raisons et afin de maintenir une répartition la plus proche de la composition actuelle, il est proposé de voter cette répartition par accord local. Ainsi la commune de Saint Bauzille de Montmel, par cet accord, aura 1 représentant au sein du conseil communautaire.

Considérant que le nombre de représentants au conseil communautaire est identique quelle que soit la répartition (droit commun ou accord local), le conseil approuve à l'unanimité la répartition en fonction de l'accord local. Cependant, le conseil municipal alerte également le conseil communautaire sur la surreprésentation artificielle de communes de très petite taille. Si un Saint-Gillois est représenté avec la même proportion qu'un Saint Bauzillois, la voix d'un habitant de Cazevieille ou du Rouet « pèsent » 20 fois plus au conseil communautaire.

IV. Implantation d'un mât TDF pouvant accueillir des antennes relais de téléphonie mobile :

Madame le Maire précise que la commission extramunicipale internet avait fait le point sur les défauts de couverture en téléphonie mobile sur la commune et que l'installation d'antennes-relais de téléphonie mobile est envisagée pour résoudre ce problème soulevé régulièrement par les habitants.

Au cours du conseil municipal du 3 novembre 2016, l'implantation d'un mât pouvant accueillir des antennes relais de téléphonie mobile avait été longuement discutée et différentes pistes évoquées :

- Mme la Maire, M. Cau, M. Dusfour et Mme Arnaud ont échangé avec les interlocuteurs de la société TDF et procédé à une visite exhaustive d'autres terrains sur la commune. Il en ressort que les terrains à proximité de la station d'épuration du bourg présentent le meilleur compromis pour garantir une exposition très en deçà des seuils légaux d'exposition aux ondes et une bonne couverture pour les opérateurs de téléphonie mobiles susceptibles de s'implanter.

- Le pylône sera disposé à plus de 500 m de toute habitation existante, sur la parcelle B395. L'implantation proposée au conseil municipal respecte donc un raisonnable principe de précaution, en l'absence de convergence d'études scientifiques sur les effets de l'exposition régulière aux ondes émises par les antennes relais de téléphonie mobile (les effets liés aux ondes émises par les portables sont eux beaucoup plus documentés). Cette distance est en effet considérée par les associations de vigilance comme suffisamment importante pour que le risque associé aux ondes émises par l'antenne soit négligeable.

- Cette implantation en A du PLU et zone rouge naturelle du PPRI a été étudiée et les règlements afférents à cette zone ne s'y opposent pas. Compte tenu des nouvelles contraintes imposées à TDF, le montant du loyer est revu à 200€ par an pendant la période de commercialisation au cours de laquelle TDF proposera ce site à des opérateurs, puis 500€ (partie fixe) et 1000€ par opérateur installé (part variable) si construction effective. Madame la Maire rappelle que le pylône ne sera construit que si des opérateurs souhaitent s'implanter sur la commune pendant la période de commercialisation.

- Une clause supplémentaire, qui imposerait aux opérateurs un seuil d'exposition inférieur à celui stipulé par la loi, serait sans valeur légale. Mme la Maire rappelle que l'implantation de relais de téléphonie mobile est particulièrement encadrée et surveillée par un organisme, l'ANFR. Cet organisme public, peut, sur demande d'un particulier, procéder à une mesure de champ électromagnétique aux différentes fréquences utilisées par les technologies actuelles. Alternativement, des associations indépendantes comme la CRIIREM peuvent procéder à ces mesures.

Par conséquent, le conseil municipal, par 13 voix pour et une abstention, décide de louer à la société TDF pour une durée de 12 ans une contenance de 160 m² de la parcelle figurant au cadastre section B n° 395 afin que puisse y être étudiée l'implantation d'un pylône pouvant accueillir des équipements permettant la fourniture de communications électroniques aux Saint Bauzillois selon les conditions précisées dans le contrat mentionné ci-dessus. Cette installation ne sera réalisée que si un ou plusieurs opérateurs se montrent intéressés par ce site lors de la phase de « commercialisation ».

V. Longueur voirie communale au 01/01/2016 :

On appelle voirie communale les voies du domaine public ouvertes à la circulation, imprescriptibles, inaliénables, génératrices de servitudes (recul, alignement, plantations) et de droits pour les riverains (droit de vue, d'accès et de déversement des eaux de ruissellement après autorisation). Leur entretien par la commune est obligatoire.

Mme la Maire rappelle qu'elles doivent faire l'objet d'un tableau de classement dans le domaine public, ce qui permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée chaque année par l'état.

M. Cau, adjoint à l'urbanisme, indique que l'impasse, desservant des terrains aux Clausses depuis la Draille du Font de la Vie, a été classée dans la voirie communale en 2015, ainsi que la portion terminale du Chemin des Barandons. Ces modifications n'ont pas été retranscrites dans le cadastre et les parcelles servant d'assiette à ces voies restent, en apparence, dans le domaine privé de la commune. Ces modifications du tableau de voirie communale devraient être bientôt visibles au cadastre.

Madame la Maire sollicite l'avis du conseil afin de réactualiser éventuellement la longueur de la voirie communale. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne pas modifier le tableau.

VI. Travaux :

M. Lionel Peyrière, adjoint aux travaux, fait le point des travaux « voirie » associés au groupement de commandes géré par la communauté de communes qui a retenu la société Colas.

Suite aux intempéries du 23 août 2015 et à la campagne de recensement des points de voirie générant des inondations chez les particuliers, les zones suivantes ont été identifiées :

- Rond-point Route de Braveille/Chemin du Serre de Jeannou/Impasse des Cabres. Ce point devrait être traité en 2017 lors de la réalisation du permis d'aménager des anciens terrains communaux « du petit jardin » situés sous le rond-point

- Rue des Grilles : le remplacement d'un dallage béton par une grille et le recalibrage du caniveau est prévu pour un montant de 3583,03€ HT

- Intersection impasse du Marin, rue du Claud de la Dame et rue du Languedoc/des Jalaberts : création d'un avaloir au droit de la rue du Languedoc pour canaliser les eaux provenant de la voirie de la rue du Claud de la Dame, pour un montant de 6164,54€ HT

- RD1 (route de Braveille) : prolongement du trottoir pour bloquer les eaux et les canaliser vers le fossé, pour un montant de 3537,60€ HT.

- Chemin des Mazes assainissement pluvial entre le N° 17 et le N°17 bis. Le busage sera repris, un caniveau à grille sera mis en place, un regard créé et un fossé sera creusé pour un montant de 8474,47€ HT.

Une autre zone (chemin des Brusses), qui n'avait pas été recensée initialement, a fait l'objet de travaux en début d'année pour canaliser vers le fossé des eaux bloquées par une nouvelle clôture.

Enfin, un dernier point, à l'intersection du chemin des Combes et du Chemin du Serre de Jeannou, est plus complexe à traiter dans la mesure où il touche un ruisseau classé au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Le ruisseau du Truc de Salles, nécessite une déclaration loi sur l'eau et il conviendrait de ne pas aggraver la situation en procédant à des travaux « par tâtonnement ». A l'occasion de l'élaboration du PPRI et de la phase de concertation actuelle, une étude complémentaire a permis d'étudier ce bassin versant et devrait fournir des éléments pour étudier les travaux nécessaires.

Les travaux de voirie du Chemin du Serre de Jeannou devraient débuter en 2017 et un bureau d'étude sera chargé d'analyser les travaux à effectuer (pente, reprofilage, etc...). Ces travaux ne pourront s'envisager qu'une fois les terrains communaux du Serre de Jeannou (sous compromis de vente) définitivement cédés.

Enfin, M. Peyrière indique que le chantier de requalification des bâtiments du domaine a débuté. La calade a été protégée par une couche de sable. Les prochaines réunions de chantier se tiendront le 02 et le 09 décembre.

VII. Urbanisme :

M. Cau, adjoint à l'urbanisme, indique que le projet de modification du PLU prévoit de soumettre à autorisation préalable la création ou modification de clôtures. Le but recherché étant :

- de maîtriser l'aspect et l'alignement des clôtures ;
- de pouvoir engager d'éventuelles poursuites contre les personnes ayant procédé à la création de clôtures non conformes au règlement du Plan Local d'Urbanisme et n'ayant pas respecté les dispositions de l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Il indique que les moyens d'action concernant les clôtures ne respectant pas les règles et pour lesquelles aucune déclaration préalable n'a été déposée (ce n'était pas nécessaire) sont très restreints. Ainsi, selon les dispositions de l'alinéa de l'article R*421-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal décide à l'unanimité de soumettre les clôtures à déclaration.

VIII. Calendrier animations :

Madame la Maire rappelle au conseil les prochaines dates des animations municipales :

- Contes de Noël (bibliothèque) : mercredi 14 décembre à la bibliothèque
- Sapin de Noël : vendredi 16 décembre 18h30 place de la mairie
- Vœux Maire : dimanche 08 janvier 2017 - 12h foyer communal
- Repas des aînés : samedi 21 janvier foyer communal

IX. Fonds de concours de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) :

La CCGPSL demande aux communes de proposer dès à présent leurs projets qui, en 2017, seraient susceptibles d'être éligibles à ce fond de concours. Madame la Maire rappelle au conseil les thématiques soutenues par la CCGPSL dans le cadre du règlement d'attribution des fonds de concours.

Elle demande au conseil de l'autoriser à solliciter, au titre de l'année 2017, des fonds de concours auprès de la CCGPSL comme suit :

- Matériel évènementiel : achats de chaises, tables, matériel de projection ... pour équiper la nouvelle salle polyvalente : montant maximum de la dépense 25 000€.
- Travaux d'accessibilité concernant l'école (A'DAP) : montant maximum de la dépense 20 000€
- Travaux d'aménagements de cheminements doux rue du Plan Vincent (trottoirs) : montant maximum de la demande 10 000€
- Signalétique : montant maximum de la dépense 5000€

Le conseil décide d'autoriser Madame le Maire à solliciter les fonds de concours intercommunaux pour ces projets.

X. Questions d'actualité :

a- Groupements de commande :

Le Syndicat Hérault Energies propose un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité. Ce groupement permettra de faire des économies sur le prix de l'électricité (tarif jaune et vert) de l'ordre de 20%. M. Cau rappelle que la consommation électrique (éclairage public et bâtiments communaux) est de l'ordre de 30 000€/an. Mme la Maire précise que la coordination des accords-cadres et des marchés sera confiée au syndicat Hérault Energies. Elle propose que la commune adhère à ce groupement de commandes et signe une convention avec Hérault Energies.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Hérault Energies et autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents.

Une grande partie des travaux de voirie communale est négociée, à travers un groupement de commandes, par la communauté de communes, afin d'obtenir les prix les plus compétitifs M. Peyrière, adjoint aux travaux, rappelle que les conditions négociées sont particulièrement avantageuses pour la commune. Afin de préparer le dossier de marché public de groupement de commandes « voirie 2017 » la communauté de communes du Grand Pic saint Loup souhaite savoir si la commune envisage de renouveler sa participation à ce groupement de commandes afin de réaliser les premières estimations de travaux.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes voirie 2017 de la communauté de communes pour un montant de travaux qui pourrait se situer entre 15000 et 45000 euros HT.

b- Incivilités :

Des containers (poubelles) ont été disposés, dans la nuit de samedi à dimanche, dans la rue du Languedoc de manière à bloquer la circulation des véhicules. Ce type de comportement irresponsable et dangereux a effrayé plusieurs automobilistes qui ont signalé l'incident. Si de tels faits venaient à se reproduire, la commune porterait plainte pour mise en danger de la vie d'autrui.

c- Sangliers :

De nombreux habitants ont signalé des dégâts sur leurs propriétés depuis quelques semaines. La situation affecte la totalité du territoire communal, tant les zones périphériques (Draille du Font de la Vie, Boucarlou, Nicolle) que plus centrales (Les Clausses, Les Barandons). Des sangliers ont été observés rue du Languedoc en face de la forge.

Au-delà des dégâts matériels, ces animaux représentent un danger réel pour la circulation des véhicules. La plus grande prudence est rappelée aux automobilistes circulant sur les départementales RD1, RD21 et route de Carnas.

L. Peyrière précise :

- que le nombre de bêtes abattues par la Diane Saint-Bauzilloise est déjà supérieur à celui de l'année précédente (alors qu'un mois de saison de chasse reste d'ici la fin de l'année).

- qu'aucun agrainage ou affouragement ne saurait se faire en dehors du cadre du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC). Cette pratique, destinée à éloigner les animaux des cultures, revient à disperser localement quelques poignées de grains de maïs au sol. Elle est ainsi encadrée, dans le cadre du SDGC, par la Fédération départementale des chasseurs (FDC). Ce document approuvé par le préfet, est désormais la base juridique permettant d'encadrer les pratiques locales sur l'agrainage. En l'absence de prescriptions particulières au sein d'un SDGC, l'agrainage est donc interdit. L'agrainage qui pourrait être pratiqué sur la commune dans le cadre d'un SDGC, serait dissuasif et constituerait alors une pratique favorable à l'équilibre agro-cynégétique. Il ne se justifie qu'en période de sensibilité des cultures pour limiter les dégâts à celles-ci. Il n'a pas vocation à permettre la survie en période où les ressources alimentaires se raréfieraient.

- qu'il suffit d'imaginer les quantités nécessaires à nourrir ne serait-ce que 45 bêtes pour conclure que, quand bien même ces bêtes seraient agrainées, ce ne peut être la raison d'une telle augmentation de cette population. Les causes sont plutôt à rechercher ailleurs (modification des pratiques culturelles, déclin des terres cultivées, fermeture du milieu).

- que l'abreuvement pratiqué par la Diane est destiné au petit gibier et que les sangliers se déplacent suffisamment pour s'alimenter en eau été dans le lit de la Bénovie ou de tout autre poche d'eau, aux dispositifs d'irrigation en zone agricole, ou auprès des habitations.

La Diane Saint-Bauzilloise sera sollicitée pour abattre ou éloigner les animaux générant ces dégâts.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.